

**LISTE DES MODIFICATIONS APPORTÉES  
AUX TARIFS ET CONDITIONS  
À LA SUITE DE LA DÉCISION D-2012-010**



**Liste des modifications apportées aux  
Tarifs et conditions à la suite de la décision D-2012-010**

Le tableau suivant vise à faciliter, à la suite de la décision D-2012-010, le repérage des modifications requises à certains articles, annexes ou appendices des *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec* (« *Tarifs et conditions* ») déposés à la pièce HQT-3, Document 1 et HQT-4, Document 1 en date du 23 juin 2010 et révisés en date du 1<sup>er</sup> mars 2012.

<b>Tarifs et conditions</b> (article, annexe ou appendice)	<b>Décision D-2012-010</b> (paragraphe)	<b>Thème ou sous-thème</b>	<b>Explication sommaire</b>
1.63.1	796	Désignation des ressources en réseau, justification et suppression	Intégration d'une définition de vente non ferme
3	469, 474	Pénalités liées à l'exploitation : utilisation du réseau sans réservation ou au-delà de la capacité réservée	Précision que la pénalité de 50 % n'est pas applicable aux annexes 4 et 5  Précision que la pénalité de 50 % s'applique aux services fermes et non fermes
13.2, 14.2	671	Acquisition du service de transport : délais pour études d'impact, prolongation pour commencement du service et priorité de réservation	Rétablissement du titre « Priorité de réservation »
15.4(d), 19.1	569, 570	Service ferme conditionnel et nouvelle répartition de la production	Ajout de texte afin d'offrir au client la possibilité d'étudier les options de service ferme conditionnel et de nouvelle répartition de la production
23.1	449	Cession ou revente de capacité	Codification du texte pour maintien du prix plafond
29.2(v), 37.1(iii)	782	Désignation des ressources en réseau, justification et suppression	Uniformisation du texte relativement aux ressources hors réseau et précision sur les éléments à fournir

<b>Tarifs et conditions</b> (article, annexe ou appendice)	<b>Décision D-2012-010</b> (paragraphe)	<b>Thème ou sous-thème</b>	<b>Explication sommaire</b>
30.2, 38.2	803	Idem	Rétablissement du terme « préavis »
30.7, 38.8	772	Idem	Ajustement de concordance avec ce qui est requis pour le client en réseau intégré à l'article 30.7 et avec l'article 38.2
30.9	420, 421	Crédits pour clients du service en réseau intégré propriétaires d'installations de transport	Adaptation du texte de la version anglaise selon le <i>pro forma</i> de la FERC et intégration dans la version française
37.1(v)(1), 38.2 (1)	771	Désignation des ressources en réseau, justification et suppression	Rétablissement du texte à la pièce HQT-3, Document 1, feuille originale 150, du 2009-03-27, avec ajustement nécessaire pour l'électricité patrimoniale
38.8	772	Idem	Ajustement nécessaire pour l'électricité patrimoniale
38.5	751	Idem	Transposition du libellé proposé pour le client en réseau intégré à l'article 30.4
44.2	409	Écarts de réception et de livraison	Ajout de texte pour refléter l'entrée en vigueur des modalités pour les écarts de réception et de livraison

<b>Tarifs et conditions</b> (article, annexe ou appendice)	<b>Décision D-2012-010</b> (paragraphe)	<b>Thème ou sous-thème</b>	<b>Explication sommaire</b>
Annexe 4	348, 401, 407	Écarts de réception	Prise en compte du texte des pièces HQT-9, Documents 2.1 et 3.1, et adaptation du titre de la version anglaise pour « Generator Imbalance Service » afin de correspondre au texte  Codification de la mesure d'exception à partir du texte à la pièce HQT-41, Document 16, engagement 22  Codification du texte sans seuils par palier pour les prix
Annexe 5	401, 407	Écarts de livraison	Prise en compte du texte des pièces HQT-9, Documents 2.1 et 3.1  Codification du texte sans seuils par palier pour les prix
Appendice C	-	Uniformité et transparence pour le calcul de la capacité de transfert disponible – Méthodologie pour évaluer la capacité de transfert disponible	Adaptation requise pour l'ordonnancement séquentiel des appendices (appendice C-1 intitulé appendice C)
	107	Horizons de temps	Remplacement des horizons « prévisionnel » et « temps réel » par les horizons « exploitation et planification » et « programmation » à partir du texte la pièce HQT-41, Document 13, engagement 19

<b>Tarifs et conditions</b> (article, annexe ou appendice)	<b>Décision D-2012-010</b> (paragraphe)	<b>Thème ou sous-thème</b>	<b>Explication sommaire</b>
	139	Équations de base pour le calcul de la capacité de transfert	Remplacement de QCRND <sub>ferme</sub> par QCRND <sub>Distributeur</sub>  Remplacement de QCRND <sub>non ferme</sub> par QCRND <sub>Producteur</sub>  Prise en compte de QCRND <sub>Distributeur</sub> dans ETC <sub>non ferme</sub>
	142	Idem	Remplacement dans la version française de NATC et RATC par ATC <sub>ferme</sub> et ATC <sub>non ferme</sub> au diagramme des étapes de calcul de la capacité de transfert
	228	Coordination de l'ATC avec les réseaux voisins	Modification du texte de l'appendice pour refléter l'utilisation de la TRM selon les données propres au Québec
Appendice K	322	Processus de planification des installations de transport	Intégration du texte prescrit par la Régie
Appendice L 2	852	Solvabilité	Modification de la formulation de l'exigence des états financiers à fournir à partir de la pièce HQT-8, Document 9, réponse 15.1
3a)	-	Idem	Ajout des mots « pour sa dette » à partir de la pièce HQT-8, Document 9, réponse 15.5
3b)	-	Idem	Harmonisation du texte « garantie corporative doit demeurer » avec la version anglaise

<b><i>Tarifs et conditions</i></b> (article, annexe ou appendice)	<b>Décision D-2012-010</b> (paragraphe)	<b>Thème ou sous-thème</b>	<b>Explication sommaire</b>
4, 11.2	849	Idem	Ajout de texte afin d'offrir au client des explications sur ses conditions de crédit
4, 2 <sup>e</sup> par. 7, 1 <sup>er</sup> par. 10 11.2, 2 <sup>e</sup> par.	-	Idem	Ajout de texte pour communication d'avis au client par courrier recommandé à partir de la pièce HQT-8, Document 9, réponse 17.6
7, 11.2, 11.3, 11.4	851	Idem	Modification de trois à cinq jours du délai du client pour se conformer à de nouvelles conditions de crédit

Les modifications suivantes sont requises afin d'intégrer les tarifs provisoires des services de transport, incluant ceux des services complémentaires, ainsi que le taux de pertes et le cavalier, qui ont été approuvés dans la décision D-2011-195 en date du 21 décembre 2011 :

- Articles 15.7, 28.5, 44.1 et 44.2 ;
- Annexes 1 à 3, 6, 7, 9 et 10 ;
- Appendices H et J, section B(1) et section E.